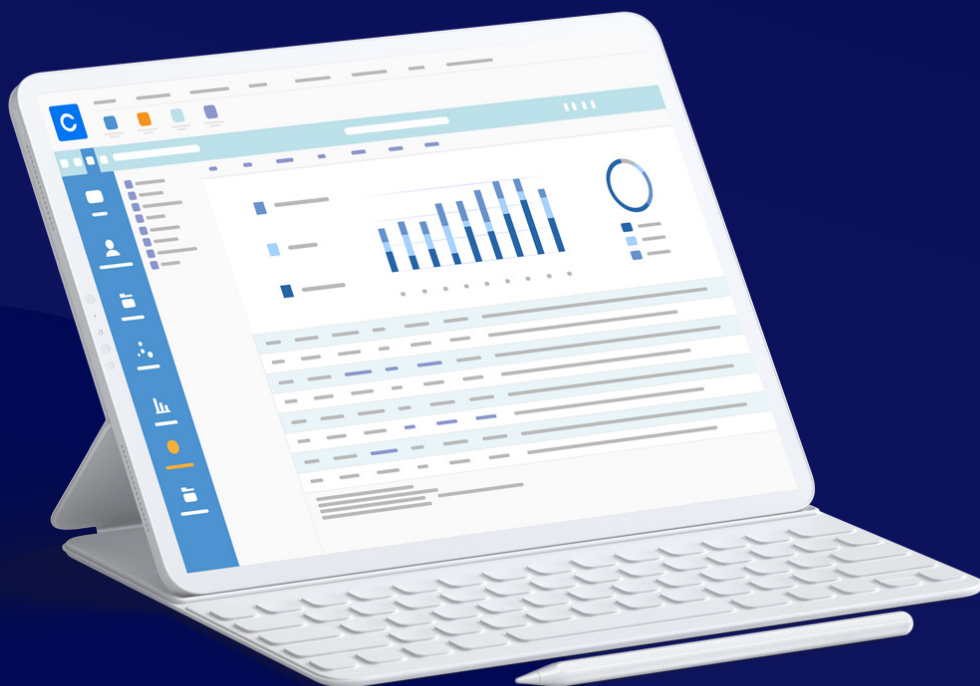




ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

Taxe à l'essieu



COMPTABILITE
EXPERT

■ Document mis à jour le 3 février 2023

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE À L'ESSIEU

La taxe à l'essieu a pour objectif de financer l'entretien de la voirie. La participation d'un véhicule à l'usure de la chaussée dépend de son poids par essieu. En effet, plus ce poids est important, plus le véhicule participe à une usure prématurée de la voirie.

■ SOMMAIRE

VÉHICULES TAXÉS.....	3
CALCUL DE LA TAXE.....	4
LIQUIDATION DE LA TAXE.....	5
MODALITÉ DÉCLARATIVE : IMPRIMÉ DE TVA ET DATE DE DÉPÔT.....	5
EXTRA-COMPTABLES.....	5
TARIFS.....	7
Barème de la taxe à l'essieu.....	7
Coefficient pondérateur pour les véhicules salariés.....	7

VÉHICULES TAXÉS

La taxe à l'essieu concerne uniquement les véhicules **circulant en France métropolitaine** utilisés ou achetés **dans un cadre professionnel pour une activité économique**.

- Les véhicules concernés par cette taxe sont donc :
- Les véhicules ayant **au moins 2 essieux** et dont le poids total en charge (PTAC) est **supérieur ou égal à 12 tonnes**.
- Les véhicules **équipés d'un tracteur et d'une semi-remorque** dont le PTAC est **égal ou supérieur à 12 tonnes**.
- Les véhicules de **12 tonnes ou plus immatriculés en dehors de l'Union européenne** circulant en France et n'ayant **pas conclu d'accord d'exonération de taxe**.

Le véhicule taxé est :

- soit possédé ou loué par la **société**
- soit possédé ou loué par un **salarié dès lorsqu'il est utilisé pour des déplacements professionnels** faisant l'objet de remboursements, pour une **distance supérieure à 15 000 Km**.



FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE À L'ESSIEU

CALCUL DE LA TAXE

Le véhicule est taxé selon plusieurs éléments :

- le **type** : **Véhicule à moteur isolé** ou **Ensemble articulé** ou **Remorque de la catégorie O4**.
- les **caractéristiques techniques** : nombre d'essieux, poids (en tonne), présence ou non d'un système de suspension pneumatique.
- de l'**usage** : route et/ou rail-route et/ou exonéré et/ou exempté.

Usage rail-route

Un usage rail-route comporte une réduction de 75% sur le tarif annuel de la taxe.

Véhicule possédé ou loué par des salariés

Un pourcentage (coefficient pondérateur) est appliqué par tranche, sur le montant de la taxe due, selon le nombre de kilomètres remboursés par la société pour déplacements professionnels.

LIQUIDATION DE LA TAXE

Que le véhicule soit possédé ou loué, la taxe est liquidée selon le nombre de jours d'utilisation sur l'année civile.

Une date de début et une date de fin déterminent le nombre de jour d'utilisation.

Véhicules loués :

La taxe n'est pas due si le véhicule ne dépasse pas 30 jours consécutifs de location.

Usage mixte :

Un même véhicule pouvant au cours d'une année civile être utilisé pour différents usages, route et rail-route par exemple, la taxe est calculée au prorata de l'utilisation pour chacun de ces usages.

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE À L'ESSIEU

MODALITÉ DÉCLARATIVE : IMPRIMÉ DE TVA ET DATE DE DÉPÔT

Les dossiers en régime d'imposition TVA **Réel normal** déclarent la **Taxe à l'essieu** sur le **cerfa de TVA CA3 3310-A** de **décembre 2022** avec un dépôt à l'**échéance de janvier 2023**. Le dépôt et le paiement se font en **EDI-TVA**.

Les dossiers non redevables de la **TVA** déclarent la **Taxe à l'essieu** sur le cerfa de **TVA CA3 3310-A** de **décembre 2022** avec un dépôt en **janvier 2023**. Le dépôt et le paiement se font en mode **EFI**.

Les dossiers en régime d'imposition **TVA Réel simplifié (RSI)** déclarent la **Taxe à l'essieu** sur le **cerfa de TVA CA12 3517S** de l'exercice avec un dépôt à l'échéance de **mai 2023**, si exercice en année civile. Le dépôt et le paiement se font en **EDI-TVA**.

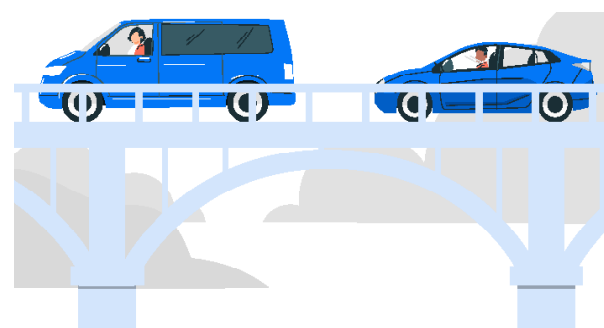
Les dossiers en régime d'imposition **TVA Réel simplifié agricole (RSA)** déclarent la **Taxe à l'essieu** sur le **cerfa de TVA CA12A 3517B** de l'exercice avec un dépôt à l'**échéance de mai 2023**, si exercice en année civile. Le dépôt et le paiement se font en **EDI-TVA**.

EXTRA-COMPTABLES

Les valeurs à porter sur la **déclaration de TVA** sont générées lors de l'écriture via les extra-comptables.

Les extra-comptables relatifs à la taxe **N** (valeur 0) et **N+1** (valeur 10) sont générés en même temps, mais seuls sont visibles sur l'édition ceux de l'exercice **N**.

C. Saisie extra-comptable			
Code	Mois Libellé	Valeur 0	Valeur 10
TEMTINEA	0	6 130,00	7 130,00
TEMTINMI	0	1 685,00	1 785,00
TEMTRQ	0	300,00	450,00
TEMTSUEA	0	1 950,00	2 070,00
TEMTSUMI	0	2 569,00	3 069,00
TERRINEA	0	14,00	14,00
TERRINMI	0	6,00	6,00
TERRRQ	0	2,00	2,00
TERRSUEA	0	2,00	2,00
TERRSUMI	0	4,00	4,00
TEVEINEA	0	28,00	28,00
TEVEINMI	0	12,00	12,00
TEVERQ	0	4,00	4,00
TEVESUEA	0	4,00	4,00
TEVESUMI	0	8,00	8,00



FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE À L'ESSIEU

Liste des codes :

- Véhicules à moteur isolés :

TEVEINMI	Nombre de véhicules inférieurs à 27 tonnes
TEVESUMI	Nombre de véhicules supérieurs à 27 tonnes
TERRINMI	Nombre de véhicules inférieurs à 27 tonnes utilisé en rail-route
TERRSUMI	Nombre de véhicules supérieurs à 27 tonnes utilisé en rail-route
TEMTINMI	Montant de la taxe des véhicules inférieurs à 27 tonnes
TEMTSUMI	Montant de la taxe des véhicules supérieurs à 27 tonnes

- Ensembles articulés :

TEVEINEA	Nombre de véhicules inférieurs à 39 tonnes
TEVESUEA	Nombre de véhicules supérieurs à 39 tonnes
TERRINEA	Nombre de véhicules inférieurs à 39 tonnes utilisé en rail-route
TERRSUEA	Nombre de véhicules supérieurs à 39 tonnes utilisé en rail-route
TEMTINEA	Montant de la taxe des véhicules inférieurs à 39 tonnes
TEMTSUEA	Montant de la taxe des véhicules supérieurs à 39 tonnes

- Remorque de la catégorie 04 :

TEVERQ	Nombre de véhicules
TERRRQ	Nombre de véhicules utilisés en rail- route
TEMTRQ	Montant de la taxe des véhicules

Taxe annuelle à l'essieu					
		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicule rail-route	Montant de la taxe	
1 - Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t	12	6	1a	1685
	PTAC supérieur ou égale à 27 t	8	4	1b	2569
2 - Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une semi-remorque	PTRA inférieur à 39 t	28	14	2a	6130
	PRA supérieur ou égale à 39 t	4	2	2b	1950
3 - Remorque de la catégorie 4		4	2	3	300
116-Taxe annuelle à l'essieu (CGI, art 1010)		Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1B + 2a + 2b + 3)			4303 2634

FICHE DE SYNTHÈSE

TAXE À L'ESSIEU

TARIFS

Barème de la taxe à l'essieu

Barème 4 : Taxe à l'essieu				
Type de véhicule	Nombre d'essieux	Poids total autorisé en charge du véhicule et de l'ensemble (tonnes)	Tarif en présence d'un système de suspension pneumatique (€)	Tarif en l'absence d'un système de suspension pneumatique (€)
Véhicule à moteur isolé	2	Supérieur ou égal à 12	124	276
	3	Supérieur ou égal à 12	224	348
	4 et plus	Supérieur ou égal à 12 et inférieur à 27 Supérieur ou égal à 27	148 364	228 540
Remorque de la catégorie O4	-	Supérieur ou égal à 16	120	120
Ensemble articulé constitué d'un tracteur ou d'une ou plusieurs semi-remorque	1	Supérieur ou égal à 12 et inférieur à 20 Supérieur ou égal à 20	16 176	32 308
	2	Supérieur ou égal à 12 et inférieur à 27 Supérieur ou égal à 27 et inférieur à 33 Supérieur ou égal à 33 et inférieur à 39 Supérieur ou égal à 39	116 336 438 628	172 468 708 931
	3 et plus	Supérieur ou égal à 12 et inférieur à 38 Supérieur ou égal à 38	372 516	516 700

Coefficient pondérateur pour les véhicules salariés

Nombre de Kms remboursés par la société	Pourcentage de la taxe à verser
Inférieur à 15 000	0
Supérieur à 15 000 et inférieur ou égal à 25 000	25
Supérieur à 25 000 et inférieur ou égal à 35 000	50
Supérieur à 35 000 et inférieur ou égal à 45 000	75
Supérieur à 45 000	100